

Collège Jean Moulin

26 rue des Cahouettes
93360 Neuilly-Plaisance

☎ : 01 86 78 32 70

Cachet de la Société :

Adresse :

Tél :

Responsable stagiaire :

CONVENTION TYPE

Elèves de Collège - Journées de connaissance de l'entreprise - Stages.

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par M....., en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil

d'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire, représenté par Mme ERRACHIDI K., en qualité de chef d'établissement

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article premier. - La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves de 3ème (ou de 4ème de collège) d'un stage en milieu professionnel dans le cadre de l'orientation.

NOM de l'élève :CLASSE :

DATES DU STAGE : DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2023

Merci de bien vouloir cocher les **jours de présence** (5) du stagiaire et de **préciser les horaires** :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin :						
Après-Midi						

Art.2. - Ce stage a pour objet de sensibiliser les élèves au monde du travail. Il est dénommé « journées de connaissance de l'entreprise ».

Art.3. Le stage devra prendre en compte l'âge des élèves, leur statut, leur formation, les objectifs du séjour. Ainsi, les élèves ne peuvent occuper seuls un poste de travail ni être amenés à utiliser des machines dangereuses.

Art.4. - Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, de visite médicale et d'horaires.

Art.5. - Les élèves sont associés aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique.

Art.6. - Pendant leur stage, les élèves s'efforceront d'avoir des contacts à tous les niveaux : direction, encadrement, personnels, etc. Un compte-rendu de stage sera élaboré par l'élève à l'issue de son séjour.

Art.7. - Les élèves restent sous statut scolaire pendant le temps de formation passé en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à une rémunération de la part de l'entreprise. **Le stage peut être de 35 heures maximum pour un élève de plus 15 ans et de 30 heures pour un élève de moins de 15 ans.**

En cas d'accident, survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à remplir la déclaration d'accident scolaire et à la transmettre immédiatement au Principal du collège qui la contresignera et l'enverra sous 48 heures à la Caisse d'Assurance Maladie.

En cas de fermeture du collège, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir la déclaration sous 48 heures à la CPAM de Paris - Service Accidents Scolaires Centre 492 - 173, rue de Bercy - 75586 Paris Cedex 12 en spécifiant bien qu'il s'agit d'un accident « scolaire » ; le chef d'entreprise s'engage également à prévenir le plus rapidement possible l'établissement scolaire.

Par ailleurs, les élèves continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412-8-2° dudit code et devront être munis de leur carte d'immatriculation.

Art.8. - Le collège Jean MOULIN a contracté auprès de la M.A.I.F un contrat d'assurance qui offre toutes les garanties : recours, dommages causés à autrui, dommages subis par les biens, dommages corporels : N° de police d'assurance : 907158T

Pour les élèves : activités dans l'entreprise, trajet, hébergement si nécessaire.

Pour les entreprises : couverture du matériel en cas de détérioration accidentelle causée par les élèves.

Art.9. - Les élèves effectueront le trajet aller et retour (domicile/entreprise) par leurs propres moyens.

Les élèves pourront bénéficier pour le repas de midi des mêmes possibilités de restauration que le personnel de l'entreprise.

Une remise sur le coût de la demi-pension sera accordée aux élèves demi-pensionnaires.

Art.10. - Le Principal du collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline et au règlement de l'entreprise.

Art.11. - La présence en entreprise est obligatoire pendant toute la durée du stage. Toute absence ou retard devront être justifiés par écrit auprès du chef d'entreprise qui en informera le chef d'établissement.

LE REPRESENTANT
DE L'ENTREPRISE

LES PARENTS
DU STAGIAIRE

L'ELEVE
STAGIAIRE

LE PRINCIPAL
K. ERRACHIDI

Cette convention ne pourra être prise en compte que lorsqu'elle aura reçu toutes les signatures

Exemplaire :

- Employeur
- Stagiaire et parents du stagiaire
- Professeur Principal